

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CARTOUCHE CLARIFIANTE
Autres noms : CHAUSSETTE FLOCULANTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Cartouche floculante pour la clarification des eaux de piscines traitées avec un filtre à sable.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MAREVA PISCINES ET FILTRATION
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : +33 (0)1.45.42.59.59 ORFILA (INRS)
+33 (0)4.91.75.25.25 Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE : 030.19240 / 030.30686790 Giftnotruf BERLIN
SUISSE : 145 (STIZ Zürich)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant (Xi) R41

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H318 **Provoque des lésions oculaires graves**

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

- PBT : Pas de données
vPvB : Pas de données

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identifiants	Classification		% (kg/kg)
		67/548/CEE	(CE) n°1272/2008 (CLP)	
Sulfate d'aluminium, 14 H ₂ O	N°CAS : 10043-01-3 N° CE : 233-135-0 N°enregistrement Reach : 01-2119531538-36-XXXX	Xi R41	Eye Dam. 1 – H318	> 95 %

Pour le texte complet des Phrases-R et H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation :* Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau :* Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux :* Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas d'ingestion :* Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

De l'oxyde de soufre peut être dégagé lorsque le produit se décompose.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.
- Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate calcique en poudre.

6.4. Références à d'autres sections

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Emballage : Matière appropriée : plastique (PE, PP, PVC), polyester renforcé en fibres de verre
Matière non-appropriée : Acier au carbone, surfaces galvanisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

	Sulfate d'aluminium (sel soluble d'Al)
France, Suisse :	VME = 2 mg/m ³
ACGIH 1993-1994 :	TLV = 2 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Sulfate d'aluminium, 14 H₂O

Utilisateurs	Inhalation
Travailleurs	20,2 mg/m ³ (SE, LT)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Sulfate d'aluminium, 14 H₂O

Eau douce :	Pas de données
Eau de mer :	Pas de données
Sédiment d'eau douce :	Pas de données
Sédiment marin :	Pas de données
Sol :	Pas de données
STP :	20 mg/L

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques,
LT : Long terme, ST : Court terme

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

- Éviter les poussières.

Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux poussières de produit, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques (EN347) : en PVC ou autre matière plastique.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Solide cylindrique	<i>Propriétés comburantes :</i>	Non comburant
<i>Couleur :</i>	Blanc	<i>Pression de vapeur :</i>	Pas de données
<i>Odeur :</i>	Non significative	<i>Densité apparente :</i>	0,9 – 1,8
<i>pH à 25°C :</i>	3,0 – 3,5	<i>Masse volumique :</i>	Pas de données
<i>Point de fusion :</i>	> 300°C	<i>Solubilité(s) :</i>	82,5 g / 100 ml d'eau
<i>Point d'ébullition :</i>	Pas de données	<i>Coeff partage</i>	Non applicable :
<i>Point d'éclair :</i>	Non concerné	<i>n-octanol/eau :</i>	Substance inorganique
<i>Taux d'évaporation :</i>	Pas de données	<i>T°auto-inflammation :</i>	Pas de données
<i>Inflammabilité :</i>	Non inflammable	<i>T° de décomposition :</i>	Pas de données
<i>Propriétés explosives :</i>	Non explosif	<i>Viscosité :</i>	Pas de données

9.2. Autres informations

Se reporter à la fiche technique

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7).

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- En présence d'humidité, le mélange peut être corrosif avec quelques métaux et dégager de l'hydrogène par réaction.
- Réaction exothermique avec des bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

- Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

- Acier au carbone, surfaces galvanisées.
- Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre (Sox) dégagés par échauffement au dessus de la température de décomposition.

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

11.1. Toxicité aiguë

	Sulfate d'aluminium, 14 H ₂ O
<i>Inhalation</i>	CL50 > 5 mg/l
<i>Orale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL50 > 5 000 mg/kg

==> Le mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë.

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Non classé (Sulfate d'aluminium : OCDE 404, lapin).

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves (Sulfate d'aluminium : OCDE 405, lapin).

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mélange non classé

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Mélange non classé

11.6. Cancérogénicité

Mélange non classé

11.7. Toxicité pour la reproduction

Mélange non classé

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Mélange non classé

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Mélange non classé

11.10. Autres informations

Pas de données

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange	Durée	Valeurs	Espèce	
Sulfate d'aluminium, 14 H ₂ O	Poisson	96 h	CL50 > 1 000 mg/l	Danio rerio
	Invertébrés	48 h	CE50 > 160 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	NOEC > 160 mg/l	Daphnia magna
	Algues	72 h	Non applicable (avis d'experts)	

==> Le mélange n'est pas classé toxique pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Éliminer conformément aux législations en vigueur.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies : /

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : /

14.4. Groupe d'emballage : /

14.5. Dangers pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : /

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC : /

CARTOUCHE CLARIFIANTE

Version précédente : 30/09/2011

Date de révision : 12/01/2016

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :
Non concerné

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :
Non concerné

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Non concerné

Allemagne : N° Produktnummer :
Registriernummer : Non concerné

Suisse : Non concerné

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

H318 Provoque des lésions oculaires graves
R41 Risque de lésions oculaires graves.

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.